RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023 -EXTRAITS-

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE À LA POPULATION MAROCAINE

Face au séisme qui a frappé le Maroc, dans la nuit du 8 au 9 septembre, le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière. Aussi en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le Conseil Municipal accorde une subvention de 5 000 € à la Fondation de France.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE À LA POPULATION LIBYENNE

Suite à la tempête Daniel qui a touché la côte orientale de la Libye dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière. Aussi en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le Conseil Municipal accorde une subvention de 5 000 € à la Fondation de France.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

La Commune participe depuis de nombreuses années au développement de la culture associative au sein de son territoire. Aussi, la municipalité a toujours cherché à favoriser les associations menant des actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la Commune. La Préfecture a récemment contacté les mairies afin de leur indiquer que les mises à disposition à titre gratuit, qui constituent des subventions en nature, devaient faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2024

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical. Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Il est proposé d'octroyer douze dimanches pour l'année 2024 pour la Commune. Ces dimanches seront ciblés autour des promotions exceptionnelles, des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire, et enfin des périodes de fin d'année.

➲ Cette délibération est adoptée par 35 voix pour 1 abstention (M. Decomble).

DON À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE SITUÉE SUR LE TERRAIN DU CENTRE PAROISSIAL JEAN XXIII

Le parc de la Châtaigneraie est un site naturel de 3 hectares. Cet espace boisé recensé l'an passé au titre des Espaces Naturels Sensibles, recouvre trois propriétés, à savoir l'école Cachin, le parc public et la propriété du Diocèse d'Evry-Corbeil. Dans l'optique d'en faire un parc animé de centre-ville, et de renforcer sa végétalisation par des programmes de renaturation ambitieux, la Ville a lancé des études de faisabilité et d'état sanitaire des arbres en 2021, et a réalisé en mars 2023, le lancement d'une Maîtrise d'œuvre pour définir le cadre précis de ces travaux. Dans ce cadre-là, et afin de permettre la réalisation de la programmation, il a été convenu que le Diocèse d'Evry-Corbeil procède à la cession à titre gratuit d'une parcelle issue d'une division, en l'occurrence, celles qui comportent le plus d'éléments arborés, en particulier le long de l'avenue de la République et limitrophes de la place Roger Perriaud. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de la cession et des engagements réciproques entre la municipalité et les représentants du Diocèse d'Evry-Corbeil.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLU DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public du 28 août 2023 au 29 septembre 2023. Le projet de modification n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public. Par ailleurs le dossier de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui n'ont fait aucune remarque sur le dossier. À l'issue de la mise à disposition, compte tenu de l'absence de remarques, il convient de tirer un bilan positif et acter que la modification simplifiée n° 5 du PLU peut être approuvée sans modification par le conseil municipal.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSÉ PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES.

La commune a délibéré le 25 mai 2022, pour adhérer au groupement de commande proposé par le SMOYS pour l'achat groupé de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées. Depuis cette date, d'autres collectivités ont souhaité adhérer au groupement de commande du SMOYS. C'est pourquoi ce dernier propose une nouvelle convention afin de relancer les consultations de fournitures d'énergie. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Chauveau ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles.

MARCHÉ DE CHAUFFAGE – AVENANT N°7

La Ville a signé un marché de chauffage n°2012-2126 le 23 juillet 2012 avec la société Dalkia pour une durée de 12 années. L'objet de la délibération jointe est donc signé ledit avenant n°7 avec la société DALKIA.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Chauveau ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE - LOT 1 FLOTTE AUTOMOBILES ET AUTO-MISSIONS

L'article L2113-6 du code de la commande publique énonce que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. L'article L2113-7 du code de la commande publique précise qu'en vertu de la convention constitutive du groupement, signé par ses membres, l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. En conséquence, ce groupement de commandes aura pour objet de permettre la passation et la signature du marché public de prestation d'assurance composé du contrat suivant : flotte automobiles et auto-missions.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE – ENTRÉE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE ET FIXATION DE NOUVEAUX COÛTS UNITAIRES DE RÉFÉRENCE

Durant le mois de novembre 2022, les communes de La Norville, de Cheptainville et de Sainte-Geneviève-des-Bois ont respectivement décidé la création de l'entente intercommunale de production de repas. Plusieurs communes ont manifesté leur intérêt de rejoindre l'entente intercommunale de production de repas, dont Villiers-sur-Orge qui souhaiterait pouvoir intégrer l'entente dès le 1er novembre 2023. La présente délibération a pour objet d'autoriser l'intégration de la commune de Villiers-sur-Orge au dispositif d'entente. De plus, la commune de VILLIERS-SUR-ORGE souhaiterait pouvoir bénéficier des prestations de production de repas pour le Portage de repas à domicile et pour les services Petite Enfance, à partir du 1er novembre 2023. Il convient donc de fixer les coûts unitaires de référence des repas produits pour les prestations de Portage de repas à domicile et pour les services Petite enfance. Les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ratifier l'avenant n°3 à convention d'entente jointe en annexe.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION DE LA GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES POUR LES PERSONNES TITULAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

Depuis le 24 février 2022, la guerre s'est installée aux portes de l'Union Européenne avec l'invasion de l'Ukraine par les armées de la Fédération de Russie. Ce sont actuellement plus de 8 millions d'Ukrainiens qui ont fui leur pays. À ce titre, le Conseil de l'Union Européenne leur a reconnu le statut de protection temporaire depuis le 5 mars 2022. Plusieurs familles Ukrainiennes sont actuellement hébergées sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et leurs enfants sont scolarisés dans les différents établissements d'enseignement primaire et secondaire. Lors de la séance du 6 avril 2022, le conseil municipal adoptait l'instauration de la gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire, en fixant une échéance initiale jusqu'au 31 août 2022. Le Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a prolongé cette gratuité jusqu'au 8 juillet 2023. Compte-tenu de la persistance des combats, il vous est proposé de prolonger cette gratuité pour l'année scolaire 2023-2024 au regard de notre devoir de solidarité, favorisant l'intégration et la réussite scolaire de ces enfants.

➲ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.